



Assemblée générale

Distr. limitée
9 novembre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session
Commission des questions politiques
spéciales et de la décolonisation
(Quatrième Commission)
Point 30 de l'ordre du jour
Office de secours et de travaux des Nations Unies
pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Projet de décision présenté par le Président

Élargissement de la composition de la Commission
consultative de l'Office de secours et de travaux
des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine
dans le Proche-Orient

L'Assemblée générale, rappelant sa résolution 302 (IV) du 8 décembre 1949, décide :

- a) Que les États qui sont membres de la Commission consultative de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient le demeureront;
- b) D'inviter l'Allemagne, l'Arabie saoudite, le Canada, le Danemark, l'Espagne, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, la Suède et la Suisse, dont les contributions à l'ensemble des activités de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ont dépassé une moyenne annuelle de 5 millions de dollars des États-Unis au cours des trois dernières années, y compris l'année en cours, à devenir membres de la Commission consultative;
- c) D'inviter la Palestine à assister et à participer pleinement aux réunions de la Commission consultative en qualité d'observateur;
- d) D'inviter la Communauté européenne à assister aux réunions de la Commission consultative;
- e) D'inviter la Ligue des États arabes à assister aux réunions de la Commission consultative en qualité d'observateur.

